

COMMUNE DE SERVON (SEINE ET MARNE)

ARRETE N°96/23

Arrêté d'approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la commune de Servon (Seine et Marne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.125-2 modifié par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 - art. 10, relatifs à l'information préventive sur les risques majeurs,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13, ainsi que l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.731-1 et L.731-3, relatifs à l'information des citoyens et aux mesures de sauvegardes ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde, abrogé par le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 - art. 16 ;

Considérant que la commune de Servon-77170 est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile.

Considérant que la population de Servon-77170 peut être exposée à des événements majeurs ainsi qu'à des perturbations courantes de la vie collective, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique, accidentelle ou intentionnelle ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire communal.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le Plan Communal de Sauvegarde est approuvé et applicable à compter du 1 juin 2023.

ARTICLE 2 :

Le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation municipale pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement de sécurité civile.

ARTICLE 3 :

Le Plan Communal de Sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire de crise et des outils opérationnels. Ils sont révisés en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnées aux articles R731-3 et R731-4 du code de la sécurité intérieure. Son délai de révision ne peut excéder 5 ans.

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/07/2023

Application agréée F. Legatier.com

99_AR-077-212704501-20230711-AR96_2023-R

ARTICLE 4 :

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable gratuitement en mairie.

ARTICLE 5 :

En application de l'Article L.411-2 du code des relations entre le Public et l'Administration, le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou notification.

En application de l'Article L.411-1 du code des relations entre le public et l'administration, un recours contentieux peut être également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.

Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site – www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché au registre des arrêtés
Ampliation du présent arrêté sera adressée à toutes fins utiles à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

Fait à SERVON 77170
Le 11/07/2023

Le Maire

Marcel VILLET



Certifié exécutoire compte tenu de la Réception

- Au représentant de l'état :
- Publié par voie d'affichage le :

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/07/2023

Application agréée E. Isquidre.com

95_BP-077-217704501-20230711-0096_2023-R